

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 05 octobre 2020

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
80	68	12

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Aménagement - Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial - Définition des objectifs et modalités de concertation

- Original
 - Expédition certifiée conforme à l'original
- Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2020.180

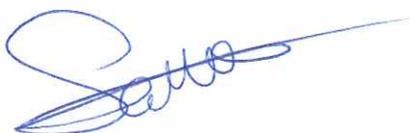
Date de la convocation :
Le 29/09/2020

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du **13 OCT. 2020**

de la réception s/Préfecture en date du **14 OCT. 2020**

Pour le Président,
La Responsable de Service



Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt et le 05 octobre à 16h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Chapiteau des Espaces du fort carré - avenue du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois d'octobre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Dominique TRABAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Michèle MURATORE, Eric CHALVIN, Jacques GENTE, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Anne-Marie BOUSQUET, Christian LATY, Thérèse DARTOIS, Henriette VENTRE, Albert CALAMUSO, Sylvie MARCHAND, Denis FERRER, Serge JOVER, Bernard GARNIER, Yves DAHAN, François ZEMA, Audouin RAMBAUD, Marie ANASSE, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Michel MANAGO, Marinette LANGLAIS, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Martine SAVALLI, Laurent CHARTIER, Carole BONAUT, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Elisabeth DEBORDE, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, David SIMPLOT, Valérie ROLLAND, Hassan EL JAZOULI, Marie OZENDA, Marion MUSSO, Aline ABRAVANEL, Khéra BADAOU HUGUENIN VUILLEMIN, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Alexia MISSANA

PROCURATIONS :

Jean-Paul ARNAUD à René TRASTOUR, Georges VAZIA à Eric CHALVIN, Alain BERNARD à Marika ROMAN

ABSENTS :

Marc MALFATTO, Alexis ARGENTI, Tanguy CORNEC, Christophe ETORE, Françoise THOMEL, Marc BORIOSI, Isabelle GARCIA, Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Delphine CAROSI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MION,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) rassemble aujourd'hui 24 communes et compte au dernier recensement 176 069 habitants sur 48 970 hectares. Le territoire présente des contrastes entre un secteur littoral très urbanisé, un moyen-pays collinaire sous influence de cette urbanisation et un haut-pays, en zone de montagne comptant nettement moins d'habitants. Ce territoire singulier, attractif, mêlant disparités géographiques/démographiques et connaissant une forte pression foncière, accueille par ailleurs la première technopole d'Europe, Sophia Antipolis.

Le territoire de la CASA s'inscrit au cœur des grands pôles de la Côte d'Azur, entouré par des agglomérations dynamiques :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA), 3 EPCI, qui, avec la CASA, constituent le pôle métropolitain Cap Azur depuis 2018 ;
- la Métropole Nice Côte d'Azur.

La CASA a approuvé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en mai 2008 document qui visait l'horizon 2020 et portait sur un territoire de 16 communes (ancien périmètre de la CASA). Document règlementaire de planification à long terme, destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, ce SCOT répondait aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 et de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvée en 2003.

La portée de ce SCOT a été positive sur le territoire dans de nombreux domaines. Depuis son approbation, 10 documents d'urbanisme communaux ont été élaborés ou révisés sur les 16 communes du périmètre de SCOT, permettant d'asseoir la mise en œuvre des politiques sectorielles majeures de la CASA comme :

- la production de logements en locatif social ou en accession à la propriété à prix maîtrisés, via trois Programmes Locaux de l'Habitat (2004-2009, 2012-2017 prorogé de deux ans et récemment le PLH pour la période 2020-2025) ;
- la réalisation de grands projets comme le bus-tram qui reliera sur 9,5 km en site propre le pôle d'échanges d'Antibes livré en 2014 et la technopole Sophia Antipolis et dont les travaux sont en cours (mise en service partielle depuis fin 2019) ;
- la création d'équipements communautaires comme les médiathèques, le complexe aquatique Nautipolis à Valbonne Sophia Antipolis, la salle de spectacles Anthéa à Antibes, etc. ;
- la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles avec à ce jour un doublement des zones agricoles au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (605 ha en 2020 contre 282 ha en 2008), à l'appui d'une stratégie agricole.

Depuis, le cadre règlementaire du SCOT a fortement évolué, sous l'impulsion notamment de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) en 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) en 2014 et la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), en 2018.

A cet égard, deux ordonnances publiées le 18 juin 2020 modifient le périmètre, le contenu et la structure du SCOT en confortant son rôle comme document intégrateur de toutes les politiques sectorielles :

- l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme introduit de nouvelles règles en matière de mises en comptabilité des documents d'urbanisme en réduisant le nombre de normes opposables à ces documents et en simplifiant les obligations de compatibilité et de prise en compte entre eux ;
- l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale, vise à adapter notamment l'objet et le contenu des SCOT afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoires (SRADDET). Elaboré à horizon 20 ans, le SCOT « modernisé » se compose désormais :
 - d'un **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS), ayant vocation à traduire l'expression du projet politique à 20 ans, qui devient le premier document du SCOT ;
 - d'un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) simplifié et articulé autour des trois piliers obligatoires suivants :
 - activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
 - offre de logement et d'habitat renouvelée, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités ;
 - transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, présentation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles ;
 - d'**annexes**, où figurent les autres documents : diagnostic, état initial de l'environnement, analyse de la consommation de l'espace, objectifs chiffrés de limitation de cette consommation d'espace, justification des choix retenus, évaluation environnementale.

L'ordonnance favorise également la prise en compte des enjeux de transition énergétique et climatique en prévoyant la possibilité de réaliser un SCOT tenant lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et d'adosser au document de planification un programme d'actions mettant en œuvre les orientations et les objectifs, par des acteurs publics ou privés.

Bien que ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2021, l'article 7 de l'ordonnance n°2020-744 prévoit la possibilité pour les collectivités compétentes en matière de SCOT d'en faire une application avant cette date.

Au regard de l'évolution du contexte réglementaire, la CASA, compétente en matière de SCOT, souhaite dès à présent se saisir de ces dispositions et **élaborer sur le périmètre de l'EPCI un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) modernisé.**

Afin de faciliter le portage des enjeux de transition énergétique, ce nouveau SCOT tiendra lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour permettre d'y intégrer directement le plan d'actions du PCAET. Dans ce cadre, la CASA sera chargée **du suivi et de l'évaluation du PCAET CASA et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique.**

Le PCAET CASA tiendra compte des démarches initiées par les territoires limitrophes, en particulier la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse (CAPG) et à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), afin d'élaborer un plan d'action adapté aux problématiques partagées par ces territoires.

De manière concomitante à la démarche de SCOT valant PCAET, la CASA élaborera un Plan de Mobilités (PDM), en application de la loi d'Orientations des Mobilités (LOM), afin de renforcer la cohérence des politiques de planification sur le territoire et le lien entre urbanisme, mobilités et climat-air-énergie.

La démarche de PDM sera menée dans la poursuite du travail réalisé dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) dont le projet avait été arrêté en décembre 2019 par la CASA.

Le futur SCOT valant PCAET a vocation à être compatible avec les démarches « supra-SCOT », et notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé en 2019, mais tiendra compte également des autres démarches et projets structurants engagés ou envisagés sur le territoire, tels que l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Quartiers Durables » sur la technopole de Sophia Antipolis ou l'arrivée de la « Ligne Nouvelle PCA ». C'est dans ce cadre que la CASA identifiera les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique listés ci-après :

Objectifs poursuivis :

Conformément aux objectifs généraux que doivent atteindre les collectivités publiques en matière d'urbanisme, inscrits à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis par le nouveau SCOT de la CASA à horizon 2040 sont les suivants :

- **Organiser les politiques publiques en assurant un développement équilibré, solidaire et durable du territoire en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques :**
 - Maitriser la **consommation de l'espace** en fonction des spécificités du territoire (**renouvellement urbain...**) ;
 - Favoriser la **mixité sociale et fonctionnelle** en proposant une offre de **logements et d'habitats renouvelée et diversifiée**, en cohérence avec les bassins d'emplois et la desserte en transports, notamment dans les centralités ;
 - Proposer une **offre de mobilités** adaptée aux nouveaux modes de vie, au territoire et à ses évolutions et améliorer l'**accessibilité** du territoire ;
 - Faciliter l'accès aux **équipements et services** et le développement des **infrastructures numériques** sur l'ensemble du territoire ;
 - Contribuer à l'**attractivité du territoire** et conforter son rayonnement notamment en assurant le développement de la **technopole Sophia Antipolis**, en encourageant l'**innovation** et la **recherche** et en soutenant les différents **moteurs économiques** ;
 - Définir une stratégie d'**aménagement artisanal et commercial** en tenant compte des centralités existantes, en cohérence avec les infrastructures de transports et les sensibilités environnementale et paysagère du territoire ;
 - Préserver et développer une **activité agricole durable et de proximité** notamment pour contribuer à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ;
 - Assurer la **complémentarité** entre le littoral, le moyen-Pays et le haut-Pays et favoriser les **synergies avec les territoires voisins** ;
 - Définir une politique de mobilité intermodale en collaboration avec les territoires voisins et anticiper l'arrivée du projet de la « **Ligne Nouvelle PCA** » ;

- **Définir des objectifs d'aménagement et de développement du territoire en répondant aux enjeux de transitions écologique, énergétique et climatique :**
 - Accompagner la **transition énergétique et climatique** impliquant la lutte contre les gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique et son atténuation, le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air ;

- Accompagner la **transition écologique** impliquant la préservation et la valorisation des espaces naturels, de la biodiversité, des réseaux écologiques (Trame verte et bleue), des paysages et des ressources naturelles, agricoles et forestières ;
- Favoriser une **gestion intégrée des risques** présents sur le territoire, afin de réduire sa vulnérabilité et développer sa résilience ;
- Intégrer les **spécificités des zones littorales et de montagne** et anticiper leur adaptation aux différents changements à venir ;
- Intégrer les besoins en matière de **gestion des déchets, d'assainissement et d'eau**.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement précisés ou revus en fonction des études liées à l'élaboration du SCOT.

Modalités de concertation publique :

Conformément à l'article L103-2 et 4 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCOT doit faire l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, des représentants d'organismes publics ou privés susceptibles d'être intéressés et permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

A l'issue de la concertation, la CASA arrêtera le bilan de cette concertation, conformément à l'article L103-6 du CU, dont les éléments seront joints au dossier d'enquête publique.

La concertation publique a donc deux objectifs :

- Assurer l'information de l'ensemble du public concerné et ce tout au long de la démarche ;
- Offrir la possibilité au public d'échanger et de s'exprimer, à chaque étape.

Conformément aux dispositions de l'article L103-3 et R.143-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Une mise à disposition des outils règlementaires (avis d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CASA et dans les mairies des 24 communes concernées et avis de publication) ;
- L'accessibilité au dossier de concertation via le site internet de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (www.agglo-sophiaantipolis.fr) avec la création d'une interface dédiée au SCOT (www.casa2040.fr). Ces supports seront enrichis au fur et à mesure de l'avancée de la procédure en mettant à disposition du public l'ensemble des documents en lien avec la démarche, tel que les délibérations, les documents produits mais également les présentations projetées notamment lors des séances ouvertes au public ;
- L'édition de supports d'informations ;
- L'information et la communication du public par voie de presse et par voie numérique telles que les réseaux sociaux ;
- L'ouverture d'un registre d'observations au siège de la CASA, aux jours et heures d'ouverture habituelles de l'établissement, dès la publication de la délibération de prescription jusqu'à l'arrêt du projet. Accompagné du dossier de concertation, le registre permettra à la population de faire connaître ses observations ;
- Le public pourra également faire connaître ses remarques tout au long de la procédure d'élaboration en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la CASA (449 route des crêtes BP43, 06901 Sophia Antipolis) à l'attention de Monsieur le Président ou par courrier électronique à l'adresse mail dédiée au SCOT : casa2040@agglo-casa.fr ;

- Des séances ouvertes au public, pour information et participation, seront organisées à l'échelle des grandes entités géographiques du territoire, au stade du diagnostic et des enjeux, autour du Projet d'Aménagement Stratégique et avant l'arrêt du projet de SCOT valant PCAET. Les jours, heures et lieux feront l'objet d'une communication ultérieure notamment par voie de presse.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 « urbanisme et habitat » en date du 02 juillet 2003 ;

Vu la délibération CC.2008.017 Vu la loi n°2010-788 portant « engagement national pour l'environnement », en date du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en date du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en date du 13 octobre 2014 ;

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en date du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, du 17 août 2015 ;

Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en date du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, en date du 17 juin 2020 et notamment son article 7 ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, en date du 17 juin 2020 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2003-1169 du décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2017-626 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certaines projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2020-844 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2003 relatif au périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 portant extension de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis aux 8 communes de Bézaudun-les-Alpes, Cipières, Conségudes, Coursegoules, Gréolières, Les Ferres et La Roque-en-Provence et, selon l'article L143-10 du Code de l'Urbanisme, qui emporte automatiquement extension du périmètre de SCOT ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région, en date du 15 octobre 2019, relatif à l'approbation du SRADDET de la région PACA ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-16 à 18 qui décrivent les dispositions concernant le SCOT valant PCAET ;

Vu l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2008.017 en date du 5 mai 2008 par laquelle la CASA a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n°CC.2011.063 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011 par laquelle la CASA a prescrit la procédure de mise en révision de son Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu la délibération n°CC.2013.044 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2013 par laquelle la CASA a acté l'extension du périmètre du SCOT aux 8 nouvelles communes de Bézaudun-les-Alpes, Bouyon, Cipières, Conségudes, Coursegoules, Gréolières, Les Ferres et la Roque-en-Provence ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°CC.2011.063 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011 par laquelle la CASA a prescrit la procédure de mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération en date du 5 mai 2008 ;
- de prescrire la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET;
- d'adopter les modalités de concertation publique telles que définies ci-dessus, pour l'élaboration du SCOT valant PCAET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches, procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être demandée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique indiquées ci-dessus ;
- d'associer tout au long de la démarche les Personnes Publiques Associées listées aux articles L132-7 à 11 du Code de l'Urbanisme qui recevront une notification de la présente délibération et d'élargir, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCOT ;
- de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement et la CDPENAF ;
- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire de la CASA par le SCOT et des enjeux à traduire dans le document pour le mettre en compatibilité avec les documents de norme supérieure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°CC.2011.063 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2011 par laquelle la CASA a prescrit la procédure de mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé par délibération en date du 5 mai 2008 ;
- de prescrire la procédure d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, coordinatrice de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET;
- d'adopter les modalités de concertation publique telles que définies ci-dessus, pour l'élaboration du SCOT valant PCAET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches, procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être demandée pour la réalisation des études nécessaires et la mise en œuvre des modalités d'élaboration et de concertation publique indiquées ci-dessus ;
- d'associer tout au long de la démarche les Personnes Publiques Associées listées aux articles L132-7 à 11 du Code de l'Urbanisme qui recevront une notification de la présente délibération et d'élargir, sous réserve de leur accord ou à leur demande, aux représentants des organismes publics ou privés qui auraient vocation à contribuer à l'élaboration du SCOT ;
- de consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement et la CDPENAF ;
- de demander à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre sur le territoire de la CASA par le SCOT et des enjeux à traduire dans le document pour le mettre en compatibilité avec les documents de norme supérieure.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 05 octobre 2020
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 05/10/2020
Numéro : CC_2020_180
Nature : DE - Deliberations
Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial - Définition des objectifs et modalités de concertation
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : NEWt0NZ

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 14/10/2020
Identifiant : 006-240600585-20201005-CC_2020_180-DE

Acte reçu

Date : 05/10/2020
Numéro interne : CC_2020_180
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la CASA valant Plan Climat Air Energie Territorial - Définition des objectifs et modalités de concertation
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20201005-CC_2020_180-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 0

N